

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p>Séance du 23 novembre 2022</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : N° DEL 2022 082</p> <p>OBJET : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEUR</p>	<p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Contenu :

Considérant que l'ensemble des poursuites se sont révélées infructueuses, Monsieur le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des créances ci-dessous qui n'ont pas pu être recouvrées pour un montant total de 262 295,46 € :

- Créances budget Ville : titres émis entre 2012 et 2021 pour 12 525,84 €.
- Créances d'eau – assainissement : titres émis entre 2005 et 2006 pour 249 769,62 €.

Monsieur le trésorier a également communiqué la liste des créances éteintes pour l'année 2022 - budget Ville pour un montant de 2 648,88 €. Il s'agit de créances qui ont fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement ou d'une liquidation judiciaire.

Point financier :

Les créances admises en non-valeur pour un montant de 262 295,46 € seront imputées au compte 6541.

Depuis 2 ans, la municipalité a travaillé en étroite relation avec les services de Saint-Étienne Métropole sur la thématique de l'eau et plus particulièrement sur la dette de Duralex. Grâce à cet engagement sans relâche des élus de Rive-de-Gier, les créances d'eau – assainissement feront l'objet d'un remboursement de la part de Saint-Etienne Métropole à la commune.

Les créances éteintes pour un montant de 2 648,88 € seront imputées au compte 6542.

Proposition :

L'ensemble des voies réglementaires mis en œuvre par Monsieur le trésorier étant épuisé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de 262 295,46 €.
- Prendre acte des créances éteintes de 2 648,88 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE